

Phénomène de fissures sur les bâtiments et les maisons

La répétition d'épisodes de sécheresse suivis de pluies abondantes amplifie le phénomène de « retrait-gonflement des argiles », qui peut engendrer d'importants dégâts.

En quoi consiste ce phénomène de retrait-gonflement des argiles : Une partie du territoire communal est constituée de sols argileux. Ces sols possèdent la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de leur teneur en eau. Ainsi, en contexte humide, les sols argileux se présentent comme souples et malléables, tandis que ce même sol desséché sera dur et cassant. Des variations de volumes plus ou moins conséquentes en fonction de la structure du sol et des minéraux en présence, accompagnent ces modifications de consistance.

Ainsi, lorsque la teneur en eau augmente dans un sol argileux, on assiste à une augmentation du volume de ce sol — on parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ». Au final, les sols « travaillent » et soumettent les bâtiments présents à des fluctuations de terrain pour lesquelles ils n'ont pas été conçus. Le phénomène est d'autant plus amplifié que les précipitations sont rares.

Des administrés ont constaté des dégâts pouvant être liés à ce phénomène en 2022 sur la Commune.

Que faire en cas de fissures dans les murs de ma propriété ? La plupart des assurances prennent en charge ce type de sinistre uniquement sur la base de la **garantie catastrophes naturelles** figurant obligatoirement dans les contrats d'assurance de dommages aux biens. **La production d'un arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est indispensable pour être indemnisé par votre assureur.**

Une demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle peut être adressée au préfet pour 2022.

Toutes les déclarations recensées seront transmises au ministère, pour une demande officielle de reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse pour l'année 2022.

Un courrier informant de la suite donnée à cette demande de reconnaissance, qu'elle soit positive ou négative, sera adressé à toute personne déclarante de l'année.

Quelles démarches accomplir ?

En cas de constatation de ces fissures anormales, **les administrés doivent impérativement ouvrir un dossier auprès de leur assurance.**

Pour permettre à la Commune de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur tout ou partie de son territoire, **vous devez signaler votre sinistre auprès du Secrétariat de la mairie :**

- **en adressant un courrier détaillant sommairement vos constatations,**
- **un plan de situation de la Commune mentionnant l'emplacement de votre maison**
- **quelques photos des fissures ou affaissements.**

Vous pouvez adresser les documents par courrier, par mail ou les déposer en mairie avant le 9 Décembre 2022.

Si l'état de catastrophe naturelle est reconnu par l'État, un arrêté interministériel sera publié au Journal Officiel et l'assureur pourra alors les indemniser sur la base de la garantie catastrophes naturelles.